

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 23 juillet 2021

## CONTRÔLE DE LA MISE EN OEUVRE DU PASS SANITAIRE

Depuis le 21 juillet, les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels rassemblant simultanément 50 personnes ou plus et se déroulant dans certains lieux sont conditionnées à la présentation du pass sanitaire, qui consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- Un schéma vaccinal complet :
  - 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca);
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Johnson & Johnson);
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 h pour le pass sanitaire « activités » et maximum 72 h pour le contrôle sanitaire « voyages ».
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le contrôle du pass sanitaire revient à l'organisateur d'un événement ou aux gestionnaires de lieux soumis au pass sanitaire, qui doivent scanner le QR Code du pass sanitaire de l'usager via l'application TousAntiCovid Vérif.

Une fois le QR Code flashé, la personne en charge du contrôle verra s'afficher :

- le nom, prénom et la date de naissance de la personne contrôlée;
- une mention « valide » ou « invalide ».

Des opérations de contrôles seront effectuées par les forces de sécurité intérieure. Ces contrôles porteront sur l'application du pass sanitaire par les organisateurs et / ou exploitants et sur l'identité des personnes présentant le pass sanitaire.

Si lors du contrôle, l'usager n'est pas en mesure de présenter un pass sanitaire valide, l'exploitant comme l'usager pourront être verbalisés.

S'il s'avère que le justificatif d'identité présenté aux forces de sécurité ne concorde pas avec le porteur du pass sanitaire, l'usager utilisant un pass sanitaire frauduleux sera verbalisé.

Service communication et représentation de l'État

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr

